

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 832 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

À l'article 5a) du règlement 832, il est inscrit :

«Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 20 ans.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant de la TECQ.»

### Or, on devrait lire:

« Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout immeuble imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 20 ans.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant de la TECQ.»

J'ai dûment modifié la résolution 2017-11-309 en conséquence.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard Ce 10<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

Mathieu Dessureault

Directeur général & secrétaire-trésorier

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, Canada, J0T 2B0

**Tél.: (819) 327-2044 - 1-855-327-2044** / Téléc.: (819) 327-2282 info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 832 décrétant un emprunt et une dépense de 4 622 000 \$ pour les travaux et honoraires de la mise aux normes des installations de production d'eau potable et poste de surpression – secteur Village

ATTENDU QU'afin de réaliser les travaux du nouveau système d'alimentation en eau souterraine pour l'aqueduc du secteur village, le Conseil a mandaté, par la résolution numéro 2014-273 adoptée à la séance régulière du 25 octobre 2014, la firme Les Consultants SM inc. pour services professionnels, plans, devis et surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 4 622 000 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux en complément des dépenses encourues dans les règlements nos 495, 662 et 690;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 28 septembre 2017 une confirmation du ministre Martin Coiteux quant à la bonification de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) sous-volet 1.1 portant l'aide maximale admissible de 1 192 225 \$ à 2 713 340 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), la municipalité avait identifié dans sa programmation déposée et autorisée la somme de 120 000 \$ pour des travaux de surlargeur sur le chemin Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE la municipalité verra à appliquer toute nouvelle subvention éligible pour couvrir une partie des coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 832 a été déposé à la séance ordinaire du 5 octobre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

appuyé par le conseiller : et résolu :

Daniel Millette Serge St-Pierre

QUE LE RÈGLEMENT no 832 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable et poste de surpression – secteur Village selon les plans et devis, portant le numéro F1418826, émis pour soumission le 30 mai 2017 par la firme « Les Consultants SM inc. », et selon les coûts et estimations datés du 5 septembre 2017, lesquels incluent le coût des travaux, les honoraires, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans la répartition des coûts détaillés jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 622 000 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 622 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

a) Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement sur tout ce qui est imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 20 ans.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant de la TECQ.

b) Pour quatre-vingt-trois pour cent (83 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble

imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme le secteur « Village » et présenté à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant du PIQM.

## ARTICLE 6:

Pour tout raccordement additionnel sur des prolongements de réseau dans le secteur Village après l'adoption de ce règlement, le citoyen devra assumer l'ensemble des coûts associés au prolongement et sera assujetti à un versement unitaire tel qu'établi dans le règlement de tarification. De plus, il sera assujetti à la clause de taxation de l'article 5b, pour toute la durée restante du règlement. Ce montant sera affecté aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

#### ARTICLE 7:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 8:

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

	ARTICLE 9: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.  Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard Ce 17º jour de novembre 2017  Llaude Charbonneau Mathieu Dessureault Directeur général et secrétaire-trésorier  Avis de motion: 9 juin 2017  Présentation du projet règlement: 17 novembre 2017  Approbation des électeurs: 29 novembre 2017  Approbation du MAMOT: 12 janvier 2018  2 février 2018	

#### ANNEXE « A » Règlement d'emprunt no 832 4 622 000 \$

RÈGLEMENT NO. 832 - ANNEXE A COÛT DE CONSTRUCTION (APPEL D'OFFRES TP2017-07)

PROJET: MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET POSTE DE SURPRESSION - SECTEUR VILLAGE



.0	TRAVAUX	Commontal consultations and a sure of the consultation of the cons		Total
	Section	*		
	1 Aqueduc			778 922.55
	2 Ponceau rectangulaire en béton			176 978,00
	3 Système de recharge du Lac Marsolais			439 912,15
	4 Poste de production d'eau potable et remise élec-	drique		797 082,00
	5 Poste de surpression			
	6 Barrage en béton "ruisseau Marsolais"			355 280,00 150 456,00
	7 Réfection de chemins			784 549,50
	8 Travaux divers			57 843,50
	9 Maintien de la circulation			52 602,00
	10 Mobilisation et organisation de chantier			78 005,00
	11 Travaux imprévus			175 000,00
	12 Télécom			41 195,00
	13 Utilités publiques			40 000,00
	14 Travaux connexes au projet incluant signalisation, démolition de l'ancienne usine, remise en état des lieux, divers			
		Sous-total		4 102 825,70
		Taxes (incl. rist.) 4,9875	%	204 628,43
		TOTAL 1.0		4 307 454,13
1.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
	COÛT DES TRAVAUX : (avec taxes pleines)			4 717 223,85
	Surveillance des travaux			85 000
	Laboratoire, contrôle des matériaux			30 000
	Notaire, arpenteur et autres frais légaux			15 000
	*	Sous-total		130 000
		Taxes (incl. rist.) 4,9875	%	6 483,75
		TOTAL 2.0		136 483,75
	TOTAL 1.0, 2.0			4 443 937,88
.0	FRAIS DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT	*	±4%	177 800

Le 5 septembre 2017

Règlement 832

Page

5

# ANNEXE « B » Règlement d'emprunt no 832 4 622 000 \$

# BASSIN DE TAXATION

